

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 6 mars 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 6 mars 2023 à 19h, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : mesdames les conseillères Lucy Gagnon, Shelley Judge et Louise Morin ainsi que messieurs les conseillers Pierre Laplante et Lee Patterson.

Tous formant quorum sous la présidence du Maire Richard Burcombe.

Sont aussi présents : le directeur général, M. Gilbert Arel ainsi que le greffier, Me Owen Falquero.

Est absent : monsieur Patrick Ouvrard

12 personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 19h.

2023-03-058

1.2. Adoption/Modifications à l'ordre du jour

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

2023-03-059

1.3. Approbation du procès-verbal de la séance du (6 février 2023)

Le maire et les élus ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023

ADOPTÉ

1.4. Rapport d'activités de l'année 2022 de la trésorière d'élection - Dépôt

La trésorière dépose le rapport d'activités pour l'année 2022.

1.5. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil - Dépôt

Le greffier confirme le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus suivants :

Richard Burcombe
Lucy Gagnon
Pierre Laplante
Louise Morin
Lee Patterson
Patrick Ouvrard
Shelley Judge

2. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

BENOÎT BOURGON :

1) M. le maire et M. Patterson, dans le communiqué de presse et dans un récent article concernant le règlement 599-4 sur la location à courte durée, vous dites avoir écouté la population et ainsi avoir fait des changements dans le règlement sur la location à courte durée.

Si on revient dans le temps, le projet de règlement 596-12 proposait plus de onze conditions dans l'exercice de l'usage de la location à courte durée. Dans le règlement que vous voulez adopter aujourd'hui (599-4), aucune condition n'est indiquée dans l'usage pour les résidences secondaires ni les résidences principales.

Comment réconciliez-vous le fait que vous dites écouter la population et que vous êtes aussi préoccupé par l'aspect de nuisance en lien avec la location à courte durée et qu'il n'y ait aucune condition pour cet usage dans le règlement proposé que ce soit pour les résidences secondaires ou pour les résidences principales ?

RÉPONSE (du maire Burcombe): Premièrement, la location à courte durée pour les résidences principales n'occasionnerait pas vraiment de problèmes. C'est autre chose pour le cas des résidences secondaires. Le règlement que nous proposons ce soir veut encadrer la location à courte durée en obligeant l'obtention d'un permis de la Ville. Sinon, ce sera le règlement provincial, en vigueur le 25 mars prochain, qui sera effectif.

1.1) Le règlement proposé ce soir traite aussi des résidences secondaires et ne mentionne aucune condition, alors que le projet de règlement 596-12 en proposait onze.

RÉPONSE (du greffier Owen Falquero) : Le règlement 599-4 que nous proposons ce soir, touche les résidences secondaires dans les 17 zones C-

61 où la location à courte durée est permise depuis plusieurs années. Nous n'avons jamais eu de problèmes dans ces zones-là.

1.2) Donc, vous prenez pour acquis qu'étant donné qu'il n'y a jamais eu de problèmes, il n'y en aura pas dans l'avenir ?

RÉPONSE (du conseiller Patterson): La Ville prévoit de faire une révision de son règlement d'urbanisme. Avec ce règlement 599-4, nous allons avoir un meilleur portrait de ce qui se passe. S'il y a des changements à apporter par la suite, on les fera.

2) M.Patterson, vous auriez mentionné avoir choisi de proposer un règlement administratif afin d'éviter de faire un référendum. Vous ne trouvez pas ça anti-démocratique?

RÉPONSE (du conseiller Patterson): Pas du tout, nous avons le plein pouvoir de proposer un règlement administratif. Et comme je le mentionnais, s'il y a des changements à apporter dans l'usage, on le fera dans le cadre du processus. Le projet de règlement proposé l'année dernière (596-12) n'a pas passé au goût de la population. Donc, à la veille du règlement provincial, on voulait mettre quelque chose en place.

CHANTAL BRODEUR (résumé inspiré d'une correction écrite de Mme Brodeur)

3) Si je comprends bien le règlement, Monsieur le Maire :

Mon voisin qui désire faire de location à court terme dans sa résidence principale et qui voyage aux États-Unis ou en Europe plusieurs fois par année ou pour 6 mois, peut louer sa résidence le nombre de fois qu'il le désire en location à court terme sans aucune contrainte sur le nombre de jours par année, exemple 180 jours.. Nonobstant le nombre de chambres, le nombre de personnes 5, 10, 30 personnes. Il peut stationner 5, 10, 15 véhicules sur le terrain et dans la rue, faire du camping sur le terrain, et ce malgré le fait que vous lui demandiez à la clause 58 les renseignements ...qui n'indiquent aucune limite de jours de location, de capacité d'accueil, de places stationnement...etc...

Avez-vous regardé comme exemple ce que la Ville de Québec exige et ce que font quelques autres municipalités au Québec?

RÉPONSE (du maire Burcombe): Oui, nous avons étudié la situation à Sutton, une municipalité qui nous ressemble où habite une population semblable. Sutton a permis la location à courte durée pour toutes les résidences principales.

RÉPONSE (du greffier Owen Falquero): Le règlement 599-4 permettra de faire un encadrement. En obligeant un permis de la Ville, nous pourrons connaître quelles sont les résidences qui font de la location à courte durée. Ce permis administratif ne change pas l'usage de la location à courte durée, parce que nous n'avons pas le droit de changer l'usage avec un tel règlement. Il faut que, selon Québec, il s'agisse de la résidence principale. Si le propriétaire respecte tous les règlements de la Ville, incluant ceux sur la nuisance, il aura le droit de faire de la location de courte durée. Il y a des limites généralement dans nos règlements, par exemple pour le stationnement des VR ou campers. Le 599-4 n'a pas de contraintes parce que des telles contraintes ne sont pas possibles dans un règlement de ce genre. C'est un encadrement, mais pas plus que cela.

CAROLE LAVOIE

4) C'est une question sur le processus sur la réforme d'urbanisme de la part d'un groupe de citoyens. Nous pensons que le Comité consultatif d'urbanisme actuel n'est pas représentatif de la population actuelle. Ce comité a appuyé les deux projets sur la rue Julien qui ont été rejetés par la population. Peut-on compter sur nos représentants de district pour nous représenter, sans conflit d'intérêts? De plus, tout citoyen devrait être informé des rencontres du CCU sans passer par le processus de demandes d'accès à l'information. **(Dépôt d'un document)**

DENIS VEILLEUX ET FRANCE GIRARD

5) À la suite de plusieurs discussions avec des policiers en lien avec les problèmes de nuisance/bruit que nous vivons avec notre voisin qui fait de la location à courte durée, ceux-ci ne nous conseillent pas d'aller dire aux locataires de cesser de faire du bruit comme vous le conseillez dans les questions/réponses; document envoyé par M. Falquero sur la location à courte durée. Notamment, pour des raisons de sécurité. Il faudrait faire cette modification et ajouter de faire la plainte à la SQ. De plus, la SQ ne connait pas les détails de notre réglementation de nuisance/bruit (centralisation à Sherbrooke) et considère toujours que notre plainte n'est pas assez importante, alors que nous faisons des plaintes pour cette résidence depuis 2018. La Ville n'a rien fait pour faire retirer le permis CITQ.

RÉPONSE (du maire Burcombe) : Pour avoir travaillé à la SQ, la réglementation est harmonisée avec la MRC. Il y a déjà eu des constats d'infraction pour cette résidence. Si le bruit se fait entendre à l'extérieur de la maison ou sur le terrain, c'est interdit après 21h. Les policiers qui sont répartis dans notre région connaissent très bien le territoire.

RÉPONSE (du greffier Owen Falquero): Votre voisin a toujours son enregistrement CITQ parce que, pendant la période de réflexion sur comment traiter la location à court terme, nous étions en mode de tolérance. Ce cas fait partie de 24 cas qui existent sur le territoire pour lesquels le propriétaire a un enregistrement CITQ pour une résidence secondaire, et n'est pas dans une des 17 zones C61. Le Conseil me dira comment s'attaquer à cette question-là. Les possibilités seraient de régulariser la situation par règlement, de faire retirer l'enregistrement CITQ à son échéance (renouvelable annuellement) et faire cesser l'usage, ou possiblement une autre solution. Pour les 24 cas en question, votre voisin est le seul cas qui cause des problèmes.

5.1) Est-ce qu'il serait possible de remplir auprès de la Ville un formulaire afin d'avoir un document écrit dans notre processus de plaintes.

BENOÎT BOURGON

6) La Ville ne peut pas rester neutre ou impassif lorsque des citoyens violent des règlements. Le voisin qui loue sa résidence dans un secteur où il est interdit de faire de la location à courte durée devrait recevoir un constat d'infraction de la Ville de même que pour les 24 citoyens tolérés qui enfreignent le règlement.

NIGEL MARTIN

7) About the updating of the urban planning, we have some concerns about the citizen participation and we have some suggestions regarding the question. He is speaking in support of the intervention of Carole Lavoie. An English version of the text of Ms. Lavoie is submitted. **(Dépôt d'un document)**

RÉPONSE (du maire Burcombe) : We're going to have a public consultation for the reform of the urbanism plan, just like we did with the short-term rental.

4. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

4.1. ADMINISTRATION

2023-03-060

4.1.1. Comptes à payer et listes des chèques émis

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve les listes suivantes :

- Comptes à payer: 676 934,11\$
- Chèques émis #2023-04: 400 625,03\$

ADOPTÉ

4.1.2. Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

4.1.2.1. Décomptes progressifs

2023-03-061

4.1.2.1.1. AO VLB2021-08 - Réfection du barrage à l'étang du moulin

ATTENDU la demande de paiement du décompte progressif #7 (facture 501698) de la compagnie Couillard Construction au montant de **295 997,67\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution de contrat AO VLB2021-08 Réfection du barrage de l'étang au moulin;

ATTENDU la recommandation de paiement du chargé de projet de FNX Innov, avec six (6) directives de changement, pour un total de **23 528,51\$**, taxes incluses;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #7 (facture 501698) de la compagnie Couillard Construction au montant de **295 997,67\$,** taxes incluses. Ce montant inclut six (6) directives de changement pour un total de **23 528,51\$,** taxes incluses, le tout pour les travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2021-08 Réfection du barrage de l'Étang du moulin, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

2023-03-062

4.1.2.1.2. AO 2019-09 - Réfection du barrage de l'Étang du moulin - Surveillance

ATTENDU les demandes de paiement pour les paiements des décomptes progressifs #18 (facture 412324) au montant de **12 437,43\$,** taxes incluses, et #19 (facture 412287) au montant de **24 443,12\$,** taxes incluses, de la compagnie FNX Innov pour travaux réalisés en exécution du contrat AO2019-09 Services en ingénierie -Reconstruction du barrage de l'Étang du moulin;

ATTENDU QUE ces décomptes progressifs sont en surplus du contrat original donné par appel d'offres;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise les paiements des décomptes progressifs #18 (facture 412324) au montant de **12 437,43\$,** taxes incluses, et #19 (facture 412287) au montant de **24 443,12\$,** taxes incluses, de la compagnie FNX Innov pour travaux réalisés en exécution du contrat AO2019-09 Services en ingénierie - Reconstruction du barrage de l'Étang du moulin, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant;

QUE le Conseil demande à l'administration de charger les montants excédentaires à Couillard Construction, entrepreneur principal du projet de réfection du barrage de l'Étang du moulin, appel d'offres VLB2021-08.

ADOPTÉ

4.1.2.2. Factures et dépenses diverses

4.1.3. Ententes, contrats et mandats

2023-03-063

4.1.3.1. Octroi de contrat - AO VLB2023-01 - Travaux de pavage - Rapiéçage manuel et mécanisé à l'enrobé chaud

ATTENDU l'appel d'offres AO VLB2023-01 dont l'objet est la réalisation de travaux de rapiéçage manuel et mécanisé des chemins pavés;

ATTENDU QUE la Ville recevait les deux (2) soumissions suivantes dans le cadre de cet appel d'offres :

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Prix (taxes incluses)</i>
Eurovia Québec Construction inc.	1 335 366,79\$
Sintra inc.	779 524,06\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Sintra inc. au montant de **779 524,06\$**, taxes incluses;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Sintra inc. le contrat AO VLB2023-01 - Travaux de pavage - Rapiéçage manuel et mécanisé à l'enrobé chaud au montant de **779 524,06\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2023-03-064

4.1.3.2. Octroi de contrat - AO VLB2023-02 - Coupe de gazon et entretien des espaces verts

ATTENDU l'appel d'offres AO VLB2023-02 dont l'objet est un contrat pour la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts;

ATTENDU QUE la Ville recevait la soumission suivante dans le cadre de cet appel d'offres :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Prix (taxes incluses)</i>
Tonte de pelouse Marcotte Inc.	241 469,93\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Tonte de pelouse Marcotte Inc. au montant de **241 469,93\$**, taxes incluses;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Tonte de pelouse Marcotte Inc. le contrat AO VLB2023-02 - Coupe de gazon et entretien des espaces verts au montant de **241 469,93\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2023-03-065

4.1.3.3. Octroi de contrat - Étude géotechnique - Grande galerie

ATTENDU QUE les plans et devis pour la mise en opération de la Grande galerie sont en cours. Une étude géotechnique est requise pour l'agrandissement du bâtiment et l'installation des conduites entre le bâtiment et le puits;

ATTENDU QUE la Ville a demandé trois (3) soumissions et a reçu les deux (2) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Labo Montérégie	54 383,18\$
Englobe	60 936,75\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Labo Montérégie au montant de **54 383,18\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Marc-André Boivin, directeur adjoint aux Services techniques, d'accepter la soumission de Labo Montérégie;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Labo Montérégie le contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique visant l'agrandissement du bâtiment de la Grande galerie et l'installation des conduites entre le bâtiment et le puits au montant de **54 383,18\$**, taxes incluses;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même le fonds de la réserve en eau.

ADOPTÉ

2023-03-066

4.1.3.4. Octroi de contrat - Plans et devis pour appel d'offres du sentier de la rue Jean-Lapierre

ATTENDU QUE le Conseil désire donner un mandat pour la préparation des plans et devis pour la construction du sentier reliant la rue Jean-Lapierre au parc canin;

ATTENDU QUE la Ville a demandé deux (2) soumissions et a reçu les deux (2) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
EXP	19 315,80\$
Avizo experts-conseils	22 178,68\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle d'EXP au montant de **19 315,80\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Robert Daniel, directeur général adjoint, d'accepter la soumission d'EXP;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à d'EXP au montant de **19 315,80\$**, taxes incluses, le contrat pour la préparation des plans et devis pour la construction du sentier reliant la rue Jean-Lapierre au parc canin;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même le règlement d'emprunt 2021-05 (réfection divers sentiers).

ADOPTÉ

2023-03-067

4.1.3.5. Octroi de contrat - Services professionnels d'urbanisme

ATTENDU QUE le Conseil désire élaborer une stratégie d'habitation pour la Ville

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre de services de JFLV Consultants au montant de **30 000\$**, avant taxes, et ce, pour un mandat de 200 heures lors de l'année 2023;

ATTENDU QUE JFLV Consultants agit déjà comme consultant de la Ville pour d'autres mandats en lien avec son expertise. Notamment, son président Jean-François Vachon connaît très bien les enjeux urbanistiques de la municipalité;

ATTENDU la recommandation de Jean-François Joubert, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, d'accepter la soumission de JFLV Consultants;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à JFLV Consultants le contrat pour des services d'urbanisme en lien avec la stratégie d'habitation de la Ville au montant de **30 000\$**, avant taxes, et ce, pour un mandat de 200 heures pour l'année 2023.

ADOPTÉ

2023-03-068

4.1.3.6. Octroi de contrat - Convention collective - Mandat pour services professionnels

ATTENDU que la Ville doit négocier un renouvellement de la convention collective pour les employés salariés des travaux publics;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville de mandater une ressource externe à titre d'expert-conseil de la Ville dans le cadre de ladite négociation;

ATTENDU QUE le directeur général, Gilbert Arel, a sollicité une offre de services pour ce mandat de Me David Rhéaume du cabinet d'avocats Normandin Gravel Rhéaume;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de cette offre de services;

ATTENDU la recommandation du directeur général, Gilbert Arel, d'accepter l'offre de services;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil mandate Me David Rhéaume du cabinet d'avocats Normandin Gravel Rhéaume à titre d'expert-conseil de la Ville dans le cadre du renouvellement de la convention collective;

QUE son mandat l'autorise notamment à recevoir les offres syndicales, à les analyser, à faire toutes recommandations utiles à la Ville et plus généralement à représenter la Ville dans le cadre de ladite négociation de la convention collective;

QUE le Conseil autorise le paiement de toutes les factures remises à la Ville par Me Rhéaume ou son étude, Normandin Gravel Rhéaume Avocats Inc., dans le cadre de l'exécution dudit mandat, jusqu'à concurrence de **25 000\$**, taxes incluses, et conditionnellement à leur approbation par le directeur général, Gilbert Arel;

QUE toutes dépenses au-delà de ce montant doit préalablement faire l'objet d'un avis de la part de Me Rhéaume et d'une autorisation du Conseil par voie de résolution à cet effet.

ADOPTÉ

2023-03-069

4.1.3.7. Octroi de contrat - Plan d'action touristique

ATTENDU QUE le Conseil désire mettre à jour le Plan d'action touristique;

ATTENDU QUE la Ville a demandé deux (2) soumissions et a reçu les deux (2) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
&friends	33 802,65\$
BE.AT Marketing	20 867,96\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de BE.AT Marketing au montant de **20 867,96\$** taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Cynthia Brunelle, directrice du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire d'accepter la soumission de BE.AT Marketing;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde BE.AT Marketing au montant de **20 867,96\$** taxes incluses, le contrat pour la mise à jour du Plan d'action touristique;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même le surplus budgétaire.

ADOPTÉ

2023-03-070

4.1.3.8. Mandat de signature - Protocole d'entente - Projet immobilier secteur Frizzle

ATTENDU QUE le projet de développement domiciliaire présenté par le Promoteur 9405-4848 Québec inc.;

ATTENDU la résolution 2022-01-023 du Conseil permettant le Promoteur de procéder à l'avancement de son projet pouvant être sujet à certaines conditions, notamment la signature d'un Protocole d'entente relatif aux travaux municipaux;

ATTENDU QUE le Conseil peut assujettir la délivrance d'un permis ou certificat à la conclusion d'un protocole entre la Ville et le Promoteur;

ATTENDU QUE les parties veulent conclure un tel protocole;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance du *Protocole d'entente relatif aux travaux municipaux pour le projet domiciliaire Secteur Frizzle*, et s'en déclarent satisfaits;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise le maire, Richard Burcombe et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, de signer, pour et au nom de la Ville, le *Protocole d'entente relatif aux travaux municipaux pour le projet domiciliaire Secteur Frizzle*, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2023-03-071

4.1.3.9. Mandat de signature - Demande d'aide financière - projet pour l'achat de voiles d'ombrage

ATTENDU QUE la recommandation de Cynthia Brunelle, directrice du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire, de procéder avec l'achat de voiles d'ombrage pour le Parc des Lions;

ATTENDU la possibilité de faire une demande d'aide financière pour ce projet auprès du programme *Aide financière pour des projets locaux de vitalisation - Volet 4 du Fonds régions et ruralité*;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil mandate Caroline Cusson, directrice du Service des finances et de la trésorerie, pour et au nom de la Ville, la demande de subvention au programme *Aide financière pour des projets locaux de vitalisation - Volet 4 du Fonds régions et ruralité*, ainsi que tout

document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

4.1.4. Ressources humaines

2023-03-072

4.1.4.1. Permanence - Michael Hume

ATTENDU la résolution 2022-08-267;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint et directeur des Travaux publics et des Services techniques, Robert Daniel, concernant la permanence de Michael Hume aux conditions et modalités associées à une permanence au poste d'*Opérateur en voirie*;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil confirme, en date du 15 février 2023, la permanence de Michael Hume au poste d'*Opérateur en voirie*.

ADOPTÉ

2023-03-073

4.1.4.2. Permanence - Michael Gee

ATTENDU la résolution 2022-08-268;

ATTENDU la recommandation de Cynthia Brunelle, directrice du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire, concernant la permanence de Michael Gee aux conditions et modalités associées à une permanence au poste de *Préposé à l'entretien ménager*;

ATTENDU la recommandation de Cynthia Brunelle, directrice du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire, d'augmenter l'horaire régulier de Michael Gee de 27.5 à 32 heures par semaine;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil confirme, en date du 24 février 2023, la permanence de Michael Gee au poste de *Préposé à l'entretien ménager*;

QUE le Conseil confirme, en date du 24 février 2023, que l'horaire régulier de Michael Gee sera de 32 heures par semaine.

ADOPTÉ

2023-03-074

4.1.4.3. Embauche - Coordonnateur en communication et promotion - LTCVC

ATTENDU QUE le poste de *Coordonnateur en communication et promotion* est vacant;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations de Cynthia Brunelle, directrice du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire concernant le salaire, la durée et les conditions d'emploi de Kevin Brunelle à titre de *Coordonnateur en communication et promotion* et s'en déclarent satisfaits;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise l'embauche de Kevin Brunelle au poste de *Coordonnateur en communication et promotion* aux conditions stipulées dans les recommandations de la directrice du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire;

QUE la directrice du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire déposera au Conseil ses recommandations concernant la permanence de Kevin Brunelle dès la fin de sa période de probation de six (6) mois;

QUE la date d'entrée en fonction de Kevin Brunelle soit le 13 février 2023;

QUE les fonds nécessaires au paiement du salaire de Kevin Brunelle ainsi que toutes dépenses associées à son emploi à la Ville soient puisés à même les divers postes comptables concernés par cette dépense;

QUE l'organigramme de l'administration de la Ville soit modifié en conséquence.

ADOPTÉ

2023-03-075

4.1.4.4. Embauche - Conseillère en ressources humaines

ATTENDU la résolution 2023-01-012 et la création du poste de *Conseiller(ère) en ressources humaines*;

ATTENDU QUE la Ville a affiché le poste en janvier et a reçu neuf (9) candidatures;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la recommandation du directeur général, Gilbert Arel,

concernant le salaire, la durée et les conditions d'emploi d'Alexandra Barré au poste de *Conseillère en ressources humaines*;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise l'embauche d'Alexandra Barré au poste de *Conseillère en ressources humaines* aux conditions stipulées dans la recommandation du directeur général, Gilbert Arel;

QUE le directeur général, Gilbert Arel déposera au Conseil ses recommandations concernant la permanence d'Alexandra Barré dès la fin de sa période de probation de six (6) mois;

QUE la date d'entrée en fonction d'Alexandra Barré soit le 17 avril 2023;

QUE les fonds nécessaires au paiement du salaire d'Alexandra Barré, ainsi que toutes dépenses associées à son emploi à la Ville soient puisés à même les divers postes comptables concernés par cette dépense;

QUE l'organigramme de l'administration de la Ville soit modifié en conséquence.

ADOPTÉ

4.1.5. Divers

2023-03-076

4.1.5.1. Subvention - Programme 4 500 bornes

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome souhaite, tel que prévu au budget 2023, offrir au public un service de recharge pour véhicules électriques par l'achat et l'installation d'une borne de recharge sous la bannière du Circuit électrique;

ATTENDU QUE la Ville désire faire partie du Circuit électrique et qu'Hydro-Québec accepte qu'elle en fasse partie à condition d'adhérer aux règles de fonctionnement du Circuit électrique et a pris connaissance du Guide du demandeur;

ATTENDU QUE la Ville souscrit aux principes du développement durable et de l'électrification des transports, et qu'elles désirent faire la promotion auprès de ses citoyens et leurs clientèles respectives;

ATTENDU QUE la Ville désire faire une demande de subvention dans le cadre du Programme de subvention des 4 500 bornes d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la Ville doit devenir partenaire d'Hydro-Québec pour déployer des bornes de recharge sous la bannière du Circuit électrique;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil municipal mandate Caroline Cusson, directrice du Service des finances et de la trésorerie à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme de subvention des 4 500 bornes pour l'installation de 2 bornes de recharge (SmartTwo) tel que prévu au budget 2023.

ADOPTÉ

**4.1.5.2. Immeuble en défaut de paiement de taxes municipales -
Dépôt de la liste**

Dépôt de l'état dressé par la trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées de la municipalité n'ont pas été payées, en tout ou en partie, en date du 31 décembre 2022.

2023-03-077

**4.1.5.3. Immeuble en défaut de paiement de taxes municipales -
Vente (MRC)**

ATTENDU le dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales en date du 31 décembre 2022 lors de la présente séance du Conseil;

ATTENDU les recommandations de la trésorière concernant les immeubles sur le territoire de la Ville pour lesquels les taxes municipales dues des années 2022 et antérieures n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

ATTENDU les démarches déjà entreprises auprès des propriétaires desdits immeubles, l'intérêt pour la Ville d'éviter toute prescription du compte de taxes ainsi que les pouvoirs conférés au Conseil par la *Loi sur les cités et villes* en matière de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales;

ATTENDU l'entente entre la Ville et la MRC de Brome-Missisquoi concernant la vente d'immeubles en défaut de paiement des taxes municipales;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le Conseil autorise, en vertu de la loi, la vente des immeubles en défaut de paiement, en tout ou en partie, des taxes municipales et/ou scolaires des années 2022 et antérieures en date du 8 juin 2023 ou à une autre date à être fixée par la MRC Brome-Missisquoi en fonction des directives gouvernementales en lien avec la COVID-19. Par contre, au cours du processus et sur demande de la MRC, en procédant par une autorisation écrite de la directrice du Services des finances et de la trésorerie, Caroline Cusson, ou en son absence, la préposée à la taxation, Mélissa Brock, la Ville peut réduire le montant dû en acceptant de soustraire les taxes de l'année courante ou autres;
- QUE le Conseil mandate la MRC de Brome-Missisquoi de procéder à ladite vente, conformément à l'entente susmentionnée;
- QUE cette procédure ne soit pas entreprise ou ne soit annulée dans les cas de terrains difficiles à vendre, de descriptions cadastrales incomplètes et dans certains cas particuliers qui seront présentés aux membres du Conseil en réunion de travail pour décision à la pièce;
- QUE le Conseil mandate la directrice du Service des finances et de la trésorerie, Caroline Cusson, ou en son absence, la préposée à la taxation, Mélissa Brock, à assister à la vente et à faire la première mise et/ou acquérir tout immeuble en défaut de paiement des taxes de la Ville faisant l'objet de cette vente; la Ville n'étant cependant pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;
- QUE le cas échéant, le montant de la première mise ne doit cependant, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉ

2023-03-078

4.1.5.4. Bâtiments patrimoniaux - demande au ministère de la Culture et des Communications

- ATTENDU QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;
- ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

- ATTENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;
- ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;
- ATTENDU QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;
- ATTENDU QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

- QUE la Ville de Lac-Brome demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;
- QUE la Ville de Lac-Brome demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;
- QUE la Ville de Lac-Brome transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire.

ADOPTÉ

4.2. LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

4.2.1. Règlements - Avis de motion/Présentation

4.2.1.1. Avis de Motion - Règlement 2023-04 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le règlement 2023-04 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire de Ville de Lac-Brome;

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus, l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment présenté et déposé par le conseiller Patterson qui en mentionne son objet et sa portée.

L'objet de ce règlement est d'établir l'exercice légal du droit de préemption afin d'acquérir un immeuble sur le territoire de la Ville;

Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

4.2.2. Règlements - Adoption

2023-03-079

4.2.2.1. Règlement 599-4 modifiant le règlement 599 sur les permis et certificats - Adoption

ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation (dépôt) du projet de règlement 599-4 modifiant le règlement 599 sur les permis et certificats ont été donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 6 février 2023;

ATTENDU QUE le conseiller Lee Patterson a mentionné l'objet du règlement, ainsi que sa portée;

ATTENDU QUE l'objet de ce règlement est d'assujéti la location d'une résidence pour des périodes de moins de 31 jours à l'obtention d'un certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du règlement 599-4 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil adopte le règlement 599-4 modifiant le règlement 599 sur les permis et certificats.

ADOPTÉ

5. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

5.1. Dépôt du rapport du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

5.2. Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement

Dépôt des procès-verbaux des deux réunions du Comité consultatif d'urbanisme du 20 février 2023 et de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 13 février 2023.

5.3. DEMANDE(S) DE MODIFICATION EXTÉRIEURE - PIIA

2023-03-080

5.3.1. 30, chemin Foster, lot #4 265 355, zone UMV-2-D16

Nature de la demande: Rénovations extérieures diverses

ATTENDU le dépôt d'une demande de rénovation d'un bâtiment principal, incluant l'ajout d'une galerie avec toiture, remplacement de portes et de fenêtres, et revêtement extérieur;

ATTENDU QUE le bâtiment fait partie de l'*Inventaire du patrimoine bâti de la Ville*, avec une valeur patrimoniale moyenne;

ATTENDU la résolution CCU-23-009 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accepte la demande de rénovation d'un bâtiment principal, incluant l'ajout d'une galerie avec toiture, remplacement de portes et de fenêtres, et revêtement extérieur au 30, chemin Foster, lot 4 265 355, zone UMV-2-D16.

ADOPTÉ

2023-03-081

5.3.2. 45-51, chemin Lakeside, lot #4 266 243, zone UCV-5-K15

Nature de la demande: Remplacer des fenêtres et une porte

ATTENDU le dépôt d'une demande de remplacer des fenêtres et une porte d'un bâtiment principal;

ATTENDU la résolution CCU-23-010 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

*Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de remplacer des fenêtres et une porte d'un bâtiment principal au 45-51, chemin Lakeside, lot 4 266 243, zone UCV-5-K15.

ADOPTÉ

5.4. DEMANDE(S) DE DÉROGATION MINEURE

5.5. DEMANDE(S) DE CHANGEMENT DE ZONAGE

5.6. DEMANDE(S) DE LOTISSEMENT

5.7. DEMANDE(S) À LA C.P.T.A.Q.

5.8. Autres

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. Rapport mensuel du Service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Dépôt du rapport mensuel du Service de la Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

2023-03-082

6.2. Rapport annuel - Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

11

ATTENDU QUE le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1er juillet 2016;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport d'activités annuel 2022, An 6 a été complété par le directeur du Service de sécurité publique et incendie de la Ville de Lac-Brome;

ATTENDU QUE le Conseil de Ville de Lac-Brome a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2022, An 6;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil adopte le rapport d'activités annuel 2022, An 6 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise sa transmission à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et les transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

2023-03-083

6.3. Mandat de signature - Demande de subvention PRACIM pour la nouvelle caserne

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome a pris connaissance du Guide du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

ATTENDU la résolution du Conseil 2022-06-200 autorisant le dépôt d'une demande de subvention pour la construction d'une nouvelle caserne d'incendie;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil mandate Marc-Antoine Fortier, directeur adjoint de la sécurité publique, à envoyer une demande d'avis favorable du ministère de la Sécurité publique pour le dossier 2030484, dans le cadre du programme de subvention PRACIM en lien avec la demande de subvention de la nouvelle caserne.

ADOPTÉ

7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

7.1. Rapport mensuel du Service des Travaux publics et Services techniques

Dépôt du rapport du Service des Travaux publics et Services techniques

2023-03-084

7.2. Comité technique pour la gestion intégrée d'eau Bromont / Lac-Brome - Nomination des membres

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action pour un lac en santé 2022-2026;

ATTENDU QUE la prise d'eau potable de la Ville de Bromont est située dans la rivière Yamaska Centre, dont la source est le lac Brome, et que le barrage Foster à l'exutoire du lac est géré par la Ville de Lac-Brome;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et la Ville de Lac-Brome souhaitent collaborer pour une gestion intégrée de la ressource en eau en créant un comité technique pour la gestion intégrée de l'eau Bromont / Lac-Brome (Comité);

ATTENDU QU' il est requis de procéder à la création du Comité;

ATTENDU QUE les grands principes de la mission du Comité sont de s'assurer de :

- la pérennité de l'apport en eau pour la prise d'eau potable de la Ville de Bromont;
- la pérennité des activités récréatives sur le lac Brome;
- la santé écologique de la rivière Yamaska et du lac Brome;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la mission du Comité;

ATTENDU QUE le Comité recommandera des actions aux villes de Bromont et de Lac-Brome;

ATTENDU QUE le Comité est constitué et composé des personnes suivantes:

- le directeur des Services techniques de la Ville de Bromont;
- la coordonnatrice aux infrastructures et en gestion des actifs de la Ville de Bromont;
- le conseiller en environnement de la Ville de Bromont
- le directeur général adjoint et directeur des Travaux publics et des Services techniques de la Ville de Lac-Brome;
- le directeur adjoint des Services techniques de la Ville de Lac-Brome;
- le conseiller en environnement de la Ville de Lac-Brome;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil approuve la création du Comité technique pour la gestion intégrée de l'eau Bromont / Lac-Brome;

QUE le Conseil adopte la mission du Comité;

QUE le Conseil nomme comme membres du Comité Robert Daniel, directeur général adjoint et directeur des Travaux publics et des Services techniques, Marc-André Boivin, directeur adjoint des Services techniques ainsi que le/la futur(e) conseiller(ère) en environnement.

ADOPTÉ

8. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1. Rapport mensuel du LTCVC

Dépôt des rapports mensuels du Service des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire.

2023-03-085

8.2. Demandes de contribution financière

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise les dépenses suivantes à titre de contributions financières aux activités des organismes suivants:

- Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi: 500\$;
- Yamaska Valley Optimist Club: 500\$
- Théâtre Lac-Brome - Festival international littérature: 12 000\$;
- Fulford Community Club: 2 800\$;
- Action communautaire Lac-Brome: 6 000\$
- La Marche - La course au Diapason: 2 000\$

ADOPTÉ

8.3. Demande(s) d'utilisation du domaine public

9. ÉCONOMIE LOCALE

10. VARIA

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

LOUISE POTVIN :

8) Concernant le budget et les travaux d'asphaltage, est-ce possible de voir le programme annuel prévu ?

RÉPONSE (du DG Gilbert Arel): Il y a des plans d'intervention qui sont établis avec des firmes et basés sur ceux-ci les responsables de Travaux publics soumettent aux élus un programme avec l'entretien des routes qu'ils priorisent. La liste des travaux dans le projet triennal d'immobilisation a été publiée. Les informations pourront vous être transmises.

9) Concernant le règlement 599-4 adopté ce soir, est-ce que les élus ont conscience qu'une situation comme celle de Mme Brodeur et Mme Girard pourrait se produire à côté de chez eux ? Est-ce qu'ils sont prêts à vivre des telles situations à côté de chez eux?

RÉPONSE (du maire Burcombe): Tous les conseillers étaient unanimes avec l'adoption de ce règlement et avec le fait d'encadrer la location à courte

durée en obtenant un permis. Le cas dont vous parlez est un cas unique dans la Ville. Pour intervenir, il faut cibler tous les 24 cas et non un seul.

RÉPONSE (de la conseillère Morin): J'habite dans un quartier où il y a déjà de la location à courte durée et nous n'avons jamais eu de problèmes. Le règlement qu'on adopte ce soir est quand même restrictif et il faut passer à travers plusieurs étapes. J'ai confiance que les propriétaires ne loueront pas leurs propres maisons avec leurs effets personnels à des gens qui vont causer des problèmes. Et si mon voisin le fait, je les connais. On pourrait faire part de la situation au propriétaire.

RÉPONSE (du conseiller Patterson): Je suis d'accord avec Mme Morin. Selon un article lu récemment dans le journal, la majorité des municipalités n'encadrent pas comme nous on le fait. Il laisse aller la situation.

RÉPONSE (de la conseillère Gagnon): Un règlement interne interdisant la location à courte durée existe dans mon immeuble et il est respecté. La plupart des gens que je connais qui ont une résidence principale et qui sont à l'extérieur du pays décident de ne pas louer leur maison avec tous leurs effets personnels. Je suis d'accord avec le règlement que nous adoptons ce soir.

RÉPONSE (de la conseillère Judge): Je suis d'accord avec ce règlement et nous travaillons aussi sur les cas plus problématiques. On ne les met pas de côté. Nous cherchons des solutions pour ces cas-là. C'est juste que c'est un processus qui ne se fait pas du jour au lendemain. Il ne faut jamais penser que nous ne pensons pas à nos citoyens dans nos secteurs.

RÉPONSE (du conseiller Laplante): J'appuie aussi ce règlement et nous ne sommes pas insensibles à ce qui se passe dans nos districts. J'ai été policier 15 ans, je suis conscient ce qu'est un règlement et comment l'appliquer. On a aussi reçu des avis juridiques, donc j'ai confiance de ce qu'on fait avec ce règlement.

RÉPONSE (du maire Burcombe): Dans mon quartier, nous avons de la location de plus de 30 jours. Les propriétaires de résidences principales ne veulent pas vraiment louer leur maison à court terme. Il y a eu une plainte en 2019, qui a été réglée.

BENOÎT BOURGON

10) Le règlement 599-4 n'a aucune restriction. Le permis est de fournir de l'information, *that's it*. M. Falquero ne peut pas dire, il y a seulement 2 chambres, mais il veut louer à 18 personnes, alors je ne donne pas le permis. Il ne peut pas le faire. Par rapport au règlement 596-12, vous avez décidé d'être plus permissif. Vous ne faites pas de règlement qui contient des restrictions du même genre que 596-12, et vous ne pourrez plus les faire après le 25 mars, à moins de le faire par référendum. *You don't have a second kick at the can*. Vous avez décidé que les propriétaires des résidences principales vont contrôler leurs locataires à distance. C'est irréaliste. Le plaidoyer que j'ai soumis contient 30 articles des cas problématiques dans d'autres villes. Pensez-vous que Lac-Brome est à l'abri de problèmes que d'autres municipalités ont vécus?

RÉPONSE (du DG Gilbert Arel): Les résidences secondaires faisaient partie de 596-12. Les élus ont écouté les gens qui ont signé le registre. En réaction, le Conseil a décidé que la location dans les résidences secondaires

va rester interdite, à part dans les zones C61. Alors, la position actuelle de Conseil est plus restrictive qu'avant.

RÉPONSE (du maire Burcombe): À Sutton non plus il n'y a pas de problèmes pour les résidences principales, le Conseil a même décidé de ne pas encadrer cet aspect.

2023-03-086

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par Shelley Judge

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 20h20.

ADOPTÉ



Richard Burcombe
Maire



Owen Falquero
Greffier